REPUBLIQUE DU BENIN PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°98-504 DU 26 OCTOBRE 1998 Portant Nomination et Promotion à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin de Monsieur GEPPERTH Rainer, Secrétaire Général Adjoint de la Fondation Hanns Seidel

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT, GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin;
- VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé des Décisions Administratives du Conseil des Ministres en date du 15 Janvier 1997;

DECRETE:

Article 1er: Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang du 16 Avril 1997, date de sa réception, Monsieur GEPPERTH Rainer, Secrétaire Général Adjoint de la Fondation Hanns Seidel, en reconnaissance du rôle qu'il a joué dans les diverses réalisations d'infrastructures socio-communautaires, le financement du recyclage des Agents des Collectivités Locales au Bénin.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 26 octobre 1998

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

<u> Mathieu KEREKOU</u>

Le Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim,

Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations: PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - MINISTERES 18 - GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.